

ca. Jon No. 4997

# Extrait du Procès-verbal de Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Hundszheim.

Séance Du 16 Mai 1823.

Présent les Sieurs Koebel Maire, Polheim, Baum, Forst, Krieger, North, Jaugloff, Quiri, Membres du Conseil Municipal.

ARCHIVES  
DU BAS-RHIN

Le Maire a communiqué au Conseil Municipal les plans et devis pour la construction d'une maison communale & d'école à Hundszheim évalués à une somme de 11632 francs 75 centimes, en douvant en même temps lecture d'une lettre de Monsieur le Sous-Prefet du 16 mai qui ordonne de consacrer le Conseil Municipal par délibération sur les moyens de faire face à cette dépense.

Le Conseil Municipal de Hundszheim déclare que déjà par différentes délibérations en date du 4 mai & y dont 1822 déposées dans le bureau de préfecture, il a constaté la nécessité et l'urgence tant de cette construction que de l'achat d'une maison

d'école catholique et propose les moyens pour la solder la Dépense; que son proposition ont été agréés par le Gouvernement, & sanctionnés par une ordonnance Royale du 25 Décembre 1822 qui autorisent le Maire de vendre par enchère publique l'ancien terrain d'école catholique les matériaux de la maison communale & 1/2 are de communaux pour couvrir la Dépense de ces constructions conformément à cette ordonnance 135 are, la maison et les matériaux pontés

vendus et ont rapporté à réduction faite de frais . . . . .	7800 -
Que 31 are restant encore à vendre qui rapporteraient . . . . .	640 -
Que le rachat de cette maison voté par délibération du 11 mai 1822 rapportera par appropriation . . . . .	1360 -
Que le rachat du terrain d'habitation et usurier produira par appropriation une somme de ce qui fait . . . . .	600 -
ce qui fait un total de Dix mille francs . . . . .	10,000 -

Le conseil a la conclusion, qu'il y aura sur les Dèvis un rabais assez considérable que la Dépense de cette construction sera couverte avec 10,000 francs et même moins et si (contre toute attente) il n'y aurait pas un si fort rabais, la (ville) commune pourray suppléer sur la dite ordonnance ou la construction de l'école sera terminée un autre terrain et faite avec plus d'occupation.

Sur la commune a été sur la route ordinaire la moitié du prix d'achat de  
la maison d'école catholique, une partie de l'autre moitié sera soldée dans  
l'année et le restant, en 1824 sur la route ordinaire. De sorte que la somme  
extraordinaire susdite de 10,000 francs sera uniquement réservée employée  
pour le paiement de la construction de la maison commune et d'icelle.

X

Quoiqu'en conformité des procès verbaux d'adjudication des travaux communaux  
susdits les paiements ne soient dus qu'en trois termes en 1823, 1824, et 1825.  
trois adjudicataires ont offert de payer dans la présente année leur prix d'adjudication  
à raison de 3000 francs, qui cette année n'étant porté au budget qu'à une  
somme de 3000 francs, le conseil propose d'augmenter aussi en proportion le  
crédit N° 47 du budget et de le mettre à 3000 francs, afin d'obtenir un rabai-  
plus considérable en solvant la moitié du prix des travaux dans le courant de  
cette année, que l'autre moitié sera payée en deux termes dans les années 1824 et  
1825. Sur la recette de la route extraordinaire susdite; Le conseil estime encore  
que l'adjudication doit avoir lieu en trois lots; le comprenant dans le premier  
les travaux de charpente, menuiserie, vitrerie, serrurerie et partie de la maison  
principale, dans le 2<sup>m</sup> le bâtiment économique cette division procurera  
à la commune un double avantage celui de mettre en état les artisans domiciliés  
à Neudorf de faire des ventes et de pouvoir gagner eux-mêmes et celui encore  
d'avoir un rabai plus considérable qui iront directement au dessous de  
10,000 francs compris le frais de direction de cette division sera agréé.  
Comme la maison commune et d'école est vendue et que les matériaux seront  
entelés avant St. Jean; le conseil supplie Monsieur le Préfet de daigner  
donner ses ordres pour la prompte exécution de travaux de construction du  
nouveau bâtiment, la saison étant la plus favorable pour le transport des  
matériaux il serait à désirer que le procédé de suite à l'adjudication au  
rabai conformément au V<sup>o</sup>in. Fait et délibéré à Neudorf le 16 May 1823  
Et ont signé au registre le Maire Koebel et les Conseillers, Quire, Jaugloff,  
Schmitt, Lorenz, Kieffer, North;



Certifié conforme  
Koebel  
Maire

Journal Div 03 - N° 4997 Strasbourg le 10 mai 1823.

Vendehheim

construction de maison au Marais de Vendehheim, commune et d'école.

ARCHIVES  
DU BAS RHIN

M. le Maire, j'ai l'honneur de vous communiquer le plan et le devis dressés par l'architecte du Dept pour la construction d'une maison commune et d'école dans le Marais de Vendehheim.

Comme il n'existe pour cet objet qu'un crédit de 3200 fr. et que la dépense est évaluée par le devis à 11,622 fr. je vous invite à faire délibérer le Conseil sur les moyens de payer le surplus. En attendant la délibération vous voudrez bien me renvoyer les pièces ci-jointes pour que je les fournisse, s'il y a lieu, à l'approbation de M. le Préfet.

ma lettre expédiée par le maire a été remise le 6 mai à M. l'architecte par la même partie

P. le 17. Mai

Le secret fait sous Préfet de

à M. Seiver, architecte du Dept.  
M. J'ai l'honneur de vous renvoyer,

revêtu de mon approbation l'état  
de frais, montant à 184 + 48,  
pour rédaction du projet de  
construction d'une maison  
commune et d'école à Vendoubien

~~Je prie de renvoyer le projet~~  
le projet devant être renvoyé au Maire pour qu'il fasse  
délibérer le Conseil sur les  
moyens de payer la portion de  
dépense qui ne se trouve pas  
encore créditée. J'autoriserai  
en suite, s'il y a lieu, la mise  
en adjudication des travaux.

Le Maire,

P. Le 17. Mai

25  
9